

tution des objets dérobés et en s'engageant à ne pas poursuivre le voleur commet lui-même une infraction. Pourtant, si les accusations portées contre le représentant de Richelieu relativement à la manière dont il a obtenu des marchandises appartenant à l'Etat sont fondées, on demande à la Chambre de faire un compromis d'action pénale parce qu'il a payé. En ce moment, je ne dis pas si le député de Richelieu est coupable des fautes qu'on lui reproche; je veux simplement faire ressortir que l'excuse qu'on invoque n'est pas un moyen de défense et ne diminue pas sa faute, autant qu'elle s'appuie sur le paiement effectué. Il s'agit de savoir s'il a obtenu ces objets légalement. S'il les a obtenus illégalement, le paiement subséquent n'a pas rendu leur obtention légale. S'il les a obtenus illégalement, leur obtention n'a pas été rendue légale par son intention de les payer plus tard.

Une VOIX: Après que son acte a été connu.

M. DOHERTY: Quelqu'un dit: "Après que son acte a été connu."

M. TALBOT: C'est une bonne remarque tory.

M. DOHERTY: C'est un plaisir pour nous d'entendre l'honorable député approuver une remarque tory. Mais je disais que même s'il était vrai que lorsque l'honorable député de Richelieu ayant obtenu ces marchandises avait l'intention de les payer, s'il les a obtenues d'une façon illégale, il est tout aussi coupable que s'il n'avait pas eu cette intention. Combien de commis de banque, combien de personnes dans des emplois de confiance, sont aujourd'hui au pénitencier expiant la faute d'avoir détourné les fonds de leurs patrons, et néanmoins, lorsqu'ils ont pris cet argent, se proposaient honnêtement, sincèrement et ardemment de le remettre et croyaient qu'ils pourraient le remettre.

Monsieur l'Orateur, la question n'est pas de savoir quelles étaient les intentions de l'honorable député de Richelieu pour l'avenir lorsqu'il a obtenu ces marchandises; il ne s'agit pas de savoir quelles étaient ses intentions ou celles des employés du gouvernement dont il a obtenu ces marchandises; la question est simplement de savoir si lorsque ces employés lui remettaient ces marchandises, et payaient l'argent du pays aux ouvriers qui travaillaient pour l'honorable député de Richelieu, ils avaient le droit d'en agir ainsi, et si l'honorable député de Richelieu, lorsqu'il a accepté ces marchandises et le bénéfice des ouvriers, laissant au gouvernement le soin de payer, avait le droit de le faire.

Sur ce point je veux pendant quelques instants m'occuper d'une déposition parce

M. DOHERTY.

que je crois que l'honorable député de Welland (M. German) lorsqu'il a mentionné la preuve sur ce sujet—je n'ai aucun doute qu'il l'a fait en toute sincérité—a mal interprété la déclaration des accusés eux-mêmes au sujet de leurs intentions et de ce qu'ils se disaient l'un et l'autre lorsqu'ils commettaient cette faute, dont ils sont accusés. J'ai été surpris d'entendre le député de Welland et, si je ne me trompe pas, l'honorable ministre de la Justice dire que Pagé est un homme absolument désintéressé et que le résultat de ces accusations ne le touche aucunement. J'ai été surpris en entendant cette prétention, ou plutôt je n'ai pas été surpris car il y a des choses qu'un avocat est obligé de faire. Je reconnais les moyens ordinaires qu'emploie un avocat pour sortir d'une difficulté; et le ministre de la Justice trouve qu'il est obligé de séparer la cause de l'honorable député de Richelieu de celle des employés du gouvernement. Si je le comprends bien voici son raisonnement: Peut-être que les employés du gouvernement ont volé ces marchandises qu'ils ont données à M. Lanctôt, mais cela n'a rien à faire avec M. Lanctôt lui-même. Innocent M. Lanctôt; coupable M. Pagé; coupable M. Champagne! coupable de quoi?—d'avoir donné à M. Lanctôt des choses appartenant au gouvernement, et d'avoir payé les ouvriers qui travaillaient pour M. Lanctôt avec l'argent du gouvernement. Ils peuvent être coupables, dit le ministre de la Justice, et le département de la Marine peut avoir à répondre à beaucoup de choses. Plusieurs fautes peuvent avoir été commises, mais, oh, détournons les yeux de l'immaculé député de Richelieu parce qu'il n'est nullement compromis.

Ma proposition—et je crois qu'elle est clairement démontrée par les faits indiscutables dans cette affaire—est que si M. Pagé et M. Champagne ont détourné les biens appartenant au pays et les ont remis à l'honorable député de Richelieu, celui-ci est absolument et également coupable, et que s'ils ont payé avec l'argent du gouvernement les ouvriers qui ont peinturé sa maison, il est aussi coupable que ceux qui ont commis la faute.

Comme nous vivons dans une atmosphère où l'on semble croire que lorsqu'il s'agit des biens et de l'argent du public les mots ordinaires de la langue anglaise perdent leur signification, je voudrais employer la formule la plus simple pour exprimer ce qu'à mon point de vue la preuve évidente et non contredite nous montre quelle a été la nature de l'acte de M. Champagne et de M. Pagé. Quand il s'agit de biens ou d'argent appartenant au gouvernement, dans tous les cas dans le département de la Marine, l'opération est désignée sous le nom "d'emprunt". Dans le langage ordinaire du pays et d'après le